

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 juin, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 29/05/2018.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, SOULET Serge, MEULET Sophie, YONG Alain, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, GOBERT Henriette, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, SLAMNIA Hafid, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, CHEVREL William, MARTIN Ana-Maria, DONADIEU Richard, DENOUVION Victor, FORT Philippe, MATHIEU Michel.

Avait donné pouvoir : CAPDEVILLE Bernadette à FOURCASSIER Thierry, DEL SAL Monique à SOULET Serge, GURY Franck à MINUZZO Francis, DECHAUME Denis à MOLINA Jean-Louis, MIGUEL Henri à MARTIN Ana-Maria, ROS Geneviève à DENOUVION Victor, COURTIOL Pascal à DONADIEU Richard.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018 pour approbation.

*Monsieur FORT demande à modifier la phrase qui lui est attribuée en page du projet de procès-verbal : il n'a pas dit que les PUP ont servi à financer les dépenses de fonctionnement, mais les nouveaux projets, alors qu'en parallèle les dépenses de fonctionnement augmentaient.
Le Maire répond que la phrase sera modifiée.*

*Monsieur FORT souhaite également préciser qu'il n'a pas parlé de population bas de gamme qui arriverait sur la commune, mais bien d'habitation bas de gamme.
Le maire répond que cela sera reformulé dans le PV.*

Enfin, Monsieur FORT soulève une contradiction dans le PV lorsque le Maire indique en page qu'historiquement la commune n'a pas de réserves foncières mais plus loin dans le PV, page, 18, il approuve sur le fond ce qu'a indiqué Monsieur FORT, les réserves foncières laissées par l'ancienne municipalité.

Monsieur DONADIEU souhaite que soit mentionné dans le PV que le hangar des services techniques au stade, a été construit sans mise en concurrence.

**Le PV du Conseil Municipal du 12 avril 2018 est approuvé par 26 voix pour et 2 abstentions (Marjorie BUSCATO et Gisèle BABIN, absentes au conseil municipal précédent).
Victor DENOUVION ne participe pas au vote, car absent lors du conseil municipal précédent.**

Le Maire répond ensuite aux questions écrites posées par la liste « Ensemble continuons » :

✓ « L'affectation de moyens nécessaires à l'exercice du mandat des conseillers minoritaires
Lors du conseil municipal du 6 octobre 2016, et suite à la demande du groupe de pouvoir disposer d'une salle pour se réunir, vous nous avez mis à disposition la salle du Jumelage, en précisant que nos dates de d'occupation de la salle étaient à définir avec le Comité de Jumelage (voir compte-rendu). Pour rappel, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande ont droit à la mise à disposition d'un local commun (art.L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales). Or, par le biais de votre assistante, nous a fait part de votre volonté de nous retirer mise à

disposition de cette salle. De ce fait, nous vous demanderons de bien vouloir nous faire un écrit nous demandant expressément de vous rendre la clef, et faisant ainsi état de votre décision de nous supprimer la mise à disposition du local de l'opposition municipale. Dans ce cas, notre groupe sera en droit de demander un référé-suspension devant le Tribunal administratif (art.L.521-1 du code de Justice Administrative). Dans le cas inverse, nous n'aurons aucune raison de vous rendre la clef et considérerons votre demande initiale comme une simple erreur. »

Le Maire répond qu'au vu de l'utilisation de la salle du Jumelage (partagée avec le cyclo et les anciens combattants), il est envisagé de plutôt mettre à disposition la salle Julien Vidal qui est désormais badgée. C'est la raison pour laquelle il lui est demandé de rendre la clé.

Monsieur DENOUVION répond que si une nouvelle salle leur est prêtée, il rendra la clé et demande quand lui sera remis un badge.

Le maire répond dès que la clé aura été rendue.

- ✓ Quand aura lieu la réunion de la Caisse des Écoles ? Pourquoi ne s'est-elle pas réunie avant le vote du Budget comme cela doit être le cas ?

Le Maire répond que ce n'est pas la première fois que la caisse des écoles se réunie après le Conseil Municipal. Il précise que la subvention qui est versée à la caisse des écoles est inscrite dans le budget de la commune qui a été voté. Il ajoute que la caisse des écoles se réunira très prochainement.

Il précise que par ailleurs, il est probable que dès l'an prochain, le budget de la caisse des écoles soit rattaché au budget communal, la comptabilité analytique permettant de distinguer tous les services.

- ✓ Quand seront livrés les terrains de tennis couverts annoncés depuis 2014 ? Quels sont les autres projets qui aboutiront d'ici la fin du mandat ?

Le Maire indique qu'en raison des conditions météo, le chantier a 3 semaines de retard. La livraison est reportée à novembre.

Le Maire ajoute que le Conseil Départemental n'a toujours rien versé à la commune pour l'école.

Quels sont les autres projets ?

Le Maire indique que l'ALAE de l'école Jean de la Fontaine sera terminé cet été.

Monsieur DENOUVION dit que la parole du Maire n'est plus crédible quand il parle de calendrier dans les projets.

Le Maire répond que, contrairement à l'ancienne mandature, les projets sortent en fonction des finances et sans avoir recourt à l'emprunt, le calendrier est donc lié aux capacités de financement de la commune et l'essentiel est que les projets aboutissent.

Monsieur DENOUVION indique que Saint-Jory est la seule commune de la métropole qui n'aura concrétisé que 2 projets sur le mandat.

Le Maire répond que les autres communes n'avaient certainement pas une dette de prêt de 6 000 000 € supérieure au budget de fonctionnement : en 2014, la dette s'élevait à 5.9 millions € et le budget de fonctionnement était de 5.5 millions €.

Le Maire indique qu'en suivant seront lancées l'extension de l'école maternelle du Lac et la médiathèque avec salle de spectacle : début des travaux en 2019 début 2019 pour l'un et fin 2019 pour l'autre.

- ✓ Quand débutera la construction du complexe scolaire de Sainte-Geneviève (maternelle, élémentaire, collège, lycée), dont vous annoncez l'ouverture pour 2020 ?

Le Maire indique que le permis n'est pas encore déposé et que l'ouverture est prévue pour septembre 2020.

Monsieur DENOUVION pense que le nouvel établissement n'ouvrira pas avant 10 ans.

Le maire répond qu'il faut arrêter de dire et de ressasser que « ce n'est pas possible » ou encore « vous n'y arriverez pas », pour le moment nous sommes toujours arrivés à respecter nos engagements. Pour la structure privée avec l'ouverture en plus du lycée à Saint Jory, le calendrier est celui déjà annoncé plusieurs fois avec début des travaux premier trimestre 2019 et livraison avec ouverture pour la rentrée de septembre 2020.

- ✓ Pourquoi la mairie de Saint-Jory n'a-t-elle pas demandé de subvention au Conseil Départemental pour 2018, à l'inverse de toutes les autres communes de la Métropole ? (Date limite de dépôt de dossier : 01/03/2018).

Le Maire répond qu'un courrier relatif au contrat de territoire est parti le 21 février 2018, qui modifiait le projet de l'école maternelle.

Monsieur DENOUVION précise que toutes les communes ont déposé un dossier et que la règle établie est que

les dossiers doivent être remis complets avant le 1^{er} mars au département.

Le Maire répond qu'un engagement a déjà été signé avec le Président M. MERIC pour 3 ans.

Monsieur DENOUVION indique que lors de sa venue au conseil départemental, Mme Capdeville est la seule élue à avoir signé une page blanche. Le maire s'étonne alors que le président ait fait la photo aussi avec une feuille blanche. Le Maire indique qu'il est très regrettable d'avoir en Conseil Municipal un conseiller départemental qui, au lieu de porter les projets municipaux, ne cherche qu'à critiquer et mettre les bâtons dans les roues aux projets pour de simples positions dogmatiques politiques. Un accord a été signé avec le Président du département.

Monsieur FORT intervient en indiquant qu'à partir du moment où une règle est fixée, il faut la respecter.

- ✓ Au 1^{er} juin 2018, quel est le nombre de logements accordés depuis mars 2014 sur la commune de Saint-Jory ?

Le Maire indique qu'il a déjà communiqué lors des conseils municipaux précédents.

- ✓ Où en est le recrutement du nouveau Directeur Général des Services ?

Le Maire rédit qu'il est prévu que Mme DAYMIER, la responsable des finances devienne DGS et que le recrutement d'un assistant RH / marchés publics est en cours.

- ✓ Où en est l'enquête concernant les financements suspects des promoteurs vers les associations, issus des "nouveaux outils de financement" de la municipalité ?

Le Maire indique être touché par les inquiétudes des élus de l'opposition et rassure en ajoutant qu'il sera encore là pour les 2 prochaines années. Il indique n'avoir eu à ce jour aucun retour.

RESSOURCES HUMAINES

2) Délibération n°2018-33 - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Monsieur le Maire indique que les élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018. Dans le cadre la préparation de ces élections, il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants du personnel dans cette instance et de déterminer le maintien du paritarisme, avec le vote du collège employeur.

Le 17 mai 2018, les organisations syndicales représentatives ont été consultées et ont validé le maintien à 3 du nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme.

Monsieur le Maire rappellera que depuis sa création en 2008, le Comité Technique est commun à la commune et au CCAS. La présente délibération n'a donc pas lieu d'être prise en conseil d'administration du CCAS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018 soit au moins six mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

– Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

– Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la commune et du CCAS et nombre égal de

suppléants.

- Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune et du CCAS

3) Délibération n°2018-34 - Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Monsieur le Maire indique que suite aux élections professionnelles au comité technique du 6 décembre 2018, seront désignés par les organisations syndicales les représentants du personnel au CHSCT.

Dans le cadre de la préparation de cette désignation, il est nécessaire de déterminer le nombre de représentants du personnel dans cette instance et de déterminer le maintien du paritarisme, avec le vote du collège employeur. Le 17 mai 2018, les organisations syndicales représentatives ont été consultées et ont validé le maintien à 3 du nombre de représentants du personnel et le maintien du paritarisme.

Monsieur le Maire rappelle que depuis sa création en 2014, le CHSCT est commun à la commune et au CCAS. La présente délibération n'a donc pas lieu d'être prise en conseil d'administration du CCAS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la commune et du CCAS et nombre égal de suppléants.

- Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la commune et du CCAS

FINANCES/MARCHES PUBLICS

4) Délibération n°2018-35 - Tarifs des séjours été du Point Accueil Jeunes

Afin de permettre l'encaissement des participations des familles aux séjours été organisés par le Point Accueil Jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs suivants fixés par délibération n°2017-39 du 23 mai 2017, pour cette année 2018 et les années suivantes :

Quotient Familial CAF	Tarif du séjour
Moins de 599	195 €
De 600 à 999	200 €
De 1000 à 1699	205 €
Plus de 1700	210 €

Cette tarification au quotient familial est effectuée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre l'accès à ce séjour à un maximum de jeunes.

Ce montant pourra être minoré avec la déduction des chantiers réalisés par les jeunes dans la limite de 30 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de base des séjours été du Point Accueil Jeunes selon la grille présentée.
- Autorise la déduction des chantiers réalisés par les jeunes dans la limite de 30 € par jeune.

5) Délibération n°2018-36 - Délibération instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure T.L.P.E.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :
 - Les dispositifs publicitaires,
 - Les enseignes,
 - Les préenseignes.
- Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
 - Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - Dispositifs concernant des spectacles,
 - Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :
 - Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
 - Les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
 - Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
 - Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;
- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2019 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	15,70 € par m ² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	20,80 € par m ² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m ² et par an

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,80 € par m ² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,40 € par m ² et par an

- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

Le Maire précise que Saint-Jory était l'une des rares communes de la Métropole à ne pas encore avoir mis en place la TLPE. Cela est possible car c'est hors périmètre du RLPi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure
- Fixe les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
20,80 €	(20,80 x 2 =) 41,60 €	(20,80 x 4 =) 83,20 €	20,80 €	(20,80 x 2 =) 41,60 €	(20,80 x 3 =) 62,40 €	(64,40 x 2 =) 124,80 €

- Exonère en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement ou à hauteur de 50% :
- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;

6) Délibération n°2018-37 - Mise en souterrain du réseau basse tension et d'éclairage public
Chemins de Trinchet et du Bougeng

Référence : 01 AS 130/131

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 03/04/2018 concernant la mise en souterrain du réseau basse tension et d'éclairage public Chemins de Trinchet et du Bougeng, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de :

1/ Basse Tension : 01 AS 130/131 :

Dépose de 690 m de réseau aérien basse tension en câble torsadé, et des supports en béton armé existants.

Réalisation de 690,00 m de réseau basse tension souterrain en conducteurs HN33S33 3x150², 3x95², avec reprise des branchements existants.

Le réseau souterrain créé sera muni d'émurgences de coupures (coffrets REMBT) régulièrement répartis qui permettront de réinjecter les branchements des particuliers. Ces coffrets seront, dans la mesure du possible, encastrés dans les clôtures des riverains.

Les branchements des riverains seront réinjectés selon la configuration existante soit directement dans le coffret de raccordement en limite de domaine public, soit par l'intermédiaire d'une tranchée gainée à construire chez le particulier pour se raccorder sur le câble existant pénétrant dans l'habitation.

2/Éclairage Public :

- Dépose de 11 appareils d'éclairage public sur PBA à restituer à la mairie.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 680m de longueur en conducteur U1000RO2V dont 630m en tranchée commune avec le réseau basse tension.
- Fourniture et pose chemin du Bougeng de 13 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7m de hauteur en acier thermo laqué, équipé d'une crosse d'avancée 1m et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W.
- Fourniture et pose chemin de Trinchet de 14 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6m de hauteur en acier thermo laqué, équipé d'une crosse d'avancée 1m et supportant un appareil d'éclairage public à LED 46W.
- Les appareils d'éclairage public seront équipés de modules individuels de réduction de puissance permettant un abaissement de 50% de la puissance de 23h00 à 5h00.
- Fourniture et pose de 13 prises guirlandes 2A 30mA.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- Allée d'Armorique avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), sans stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 60 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	65 028 €
• Part SDEHG	242 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	101 347 €
Total	408 375 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **112 750 €**. Le détail est

précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Madame MARTIN demande si les travaux iront jusqu'à la Palanque ou s'arrêteront avant.

Le Maire répond qu'il a le plan et qu'il regardera, il invite d'ailleurs Mme Martin à le consulter avec lui.

Concernant la demande en cours, le maire répond qu'il trouvera une solution. Madame MARTIN, qui est concernée, explique que le recours concerne un problème de clôture, qu'une réunion a lieu le 8 juin et que la proposition faite est à priori honnête mais qu'il manque l'avis d'un des voisins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

7) Délibération n°2018-38 - Rénovation de l'éclairage public chemin de la Plaine entre rue du 19 Mars et impasse du Château

Référence : 01 AS 144

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 16/10/2017 concernant la rénovation de l'éclairage public chemin de la plaine entre rue du 19 mars et impasse du château, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de :

- Dépose de 10 ensembles existant composés d'une bulle de 100 w SHP sur candélabre de 3,50 m en alu anodisé
- Création de 240 m de réseau souterrain en 4x10² CU U1000 RO2V le long du trottoir.
- Fourniture et pose de 10 ensembles composés d'un candélabre en acier galvanisé de 7,00 m avec crosse de 1,00 m supportant un appareil de type raquette led 40w RAL8019.
- Fourniture et pose de 5 coffrets équipés d'une prise pour guirlande

La réduction de puissance de 50% en 23h00 et 6 h 00 ainsi que le RAL sont à confirmer par la mairie – classe S3 soit : 7,5 lux maintenu.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 559 €
• Part SDEHG	51 040 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	16 151 €
Total	79 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

8) Délibération n°2018-39 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « BCC Campsas » pour la participation au challenge mondial de BMX

Afin d'aider financièrement un jeune de Saint-Jory via son association « BCC Campsas » dans sa participation au challenge mondial BMX 2018 à Baku (Azerbaïdjan), il est proposé de verser une contribution de 300 € en contrepartie d'une communication sur la commune de Saint-Jory durant la compétition (affichage du logo sur le BMX)

Le Maire explique qu'il s'agit de la même subvention qui avait été attribuée dans le cadre du rallye 4L.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « BCC Campsas »
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

URBANISME

9) Délibération n°2018-40 - Transfert des équipements communaux à Toulouse Métropole loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), codifié à l'article L 5217-5 alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole doit se voir transférer, de plein droit, de la commune de SAINT-JORY, la pleine propriété des équipements situés sur le territoire de ladite commune qui sont utilisés pour l'exercice des compétences obligatoires. Pour la commune de Saint-Jory, il s'agit des équipements liés à la compétence « Assainissement » et détaillés ci-après :

Compétence	Équipement	Adresse	Ancien Cadastre	Nouveau cadastre	Superficie
Assainissement	Station d'épuration	EMBOUILLOU	A 562 A 563 A 564 A 633	AA 18	7 827 m ²
	Poste de relevage des eaux usées	LES LAQUES	A 687	AE 85	28 m ²
	Poste de relevage des eaux usées	RTE DEPARTEMENTALE 20	A 1317p	AH 5p	11 m ²
	Poste de relevage des eaux usées	1278 CHEMIN DE LA PLAINE	E 2727p	AI 234p	12 m ²

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la question.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de plein droit de la pleine propriété de la commune de SAINT-JORY à Toulouse Métropole des équipements qui sont utilisés pour l'exercice des compétences métropolitaines obligatoires, détaillés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur DONADIEU demande si la durée de la TAM était bien de 3 ans.

Le Maire répond qu'elle se termine fin 2018 (exercices 2016 à 2018) et ne sera pas reconduite. Il précise

néanmoins que la TAM sera maintenue dans les zones industrielles, mais relève de la compétence de l'intercommunalité, la commune ne récupèrera rien.

- Monsieur DENOUVION demande à Madame AGASSE si le salon des arts a été supprimé. Madame AGASSE répond qu'exceptionnellement le salon des arts n'a pas pu avoir lieu en 2017 et qu'elle le regrette, mais qu'il aura bien lieu en fin d'année, à la même période qu'habituellement et ce sera l'occasion d'en célébrer le 20^{ème} anniversaire. Elle ajoute que de potentiels exposants se sont déjà manifestés.

- Monsieur DENOUVION questionne sur les installations provisoires sur le trottoir route de Saint-Sauveur, qui bloquent l'accessibilité. Le maire répond être au courant de la situation et qu'une solution est recherchée pour que le passage des piétons ne soit pas empêché ; il ajoute que le trottoir en question n'est pas aux normes.

- Monsieur DENOUVION demande où en sont les travaux du parking de la gare. Le Maire répond que la SNCF et la Région recherchent le lieu de l'implantation de leurs bases travaux. Un accord est en attente avec toutes les communes. Une plateforme devrait être installée en face de la jardinerie. Initialement, cela devait être vers Gregory mais il s'agissait de l'emplacement de la future salle des fêtes, le Maire a donc demandé à ce qu'elle soit déplacée. Monsieur DENOUVION estime que le calendrier n'est pas réalisable. Le Maire répond que c'est la SNCF qui annonce 2019. Il propose à Monsieur DENOUVION de l'inviter à la prochaine réunion, comme il l'a fait avec M. PORTARRIEU.

- Le Maire interpelle Monsieur DENOUVION en lui demandant si en tant que conseiller départemental, il est là pour aider la commune ou pour lui mettre des bâtons dans les roues. Il ne comprend pas pourquoi il n'a pas pris de recul par rapport à sa fonction de conseiller départemental. Il donne l'exemple du courrier envoyé par le groupe « Ensemble Continuons » à la Préfecture pour tenter d'annuler la délibération relative à l'école élémentaire. Monsieur DENOUVION répond que c'est faux : les groupes minoritaires n'ont jamais eu pour vocation de bloquer la commune.

La séance est levée à 19h47.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER



Publié le : 27/07/2018 .